Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212203913-20260716-16_07_2026_03-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR
****
Séance du 16 juillet 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le seize juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Claudine LUCAS, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 9 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3

Présents : Claudine LUCAS, Emmanuel DEBROIZE, Loreena CHAUVEAU BELOT, Cyril DENIEL, Virginie BÉAGUE, Elisabeth GICQUEL, Jean-Marc BOISSEL, Christophe GOUDÉ, Thibaut CHASTEL, Pascale MOUSSEAUX, Amaury ROSA

Absents excusés : Nicole SARREAUD, Guillaume DAGOREAU (pouvoir à Christophe GOUDÉ), Fanny RENARD (pouvoir à Loreena CHAUVEAU BELOT), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (pouvoir à Pascale MOUSSEAUX)

Secrétaire de séance : Virginie BÉAGUE

16/07/2026-03	**TARIFS CANTINE-GARDERIE 2026-2027 :** **MODULATION DES TARIFS GARDERIE POUR LES FAMILLES DE 3 ENFANTS ET PLUS** 7.1 Décisions budgétaires

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 novembre 2025, n°13/11/2025-14, le Conseil Municipal avait décidé de la gratuité du service de garderie périscolaire au bénéfice des familles nombreuses de plus de trois enfants. Aussi, l'assemblée délibérante avait décidé que lorsque trois enfants ou plus d'un même foyer sont présents simultanément à la garderie périscolaire, seuls deux enfants doivent être facturés.

Après avoir pris connaissance de cette modalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RECONDUIT cette modulation des tarifs au bénéfice des familles nombreuses ;**
- **DÉCIDE que, lorsque trois enfants ou plus d'un même foyer sont présents simultanément, seuls deux enfants doivent être facturés ;**
- **DIT que la gratuité doit se baser sur la date de naissance des enfants. Aussi, lorsqu'une fratrie sera présente simultanément à la garderie périscolaire seuls les deux aînés seront facturés (gratuité à partir du 3ème enfant).**

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,
Le Maire
Claudine LUCAS

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le 21/07/2026
Le Maire,
Claudine LUCAS

La secrétaire de séance,
Virginie BÉAGUE